

| DEPARTEMENT            |
|------------------------|
| OISE                   |
| CANTON                 |
| THOUROTTE              |
| COMMUNE                |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

442

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-162

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES  
VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS DEVANT  
LE 43, RUE DU CLOS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du vendredi 27 juin 2025 par laquelle Madame [REDACTED] représentant la société CAGNA Compiègne sollicite un arrêté de police de circulation portant interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules au niveau du 43, rue du Clos dans le cadre de la pose d'un fourreau télécom du lundi 07 juillet 2025 pour une durée de cinq jours calendaires ;

**Considérant** que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les trois places de parking situées devant le 43, rue du Clos sont incompatibles ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation des piétons devant le 43, rue du Clos sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Aux droits de l'intervention susvisée, **du mardi 15 au samedi 19 juillet 2025**, la société CAGNA Compiègne située ZAC de Mercières ZONE 3- 04, avenue de Flandres Dunkerque à COMPIEGNE (60200) sera autorisée à occuper le domaine public sur les trois places de parking situées devant le 43, rue Du Clos, dans le cadre de la pose d'un fourreau télécom, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02** : Aux droits de l'intervention susvisée, **du mardi 15 au samedi 19 juillet 2025**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins et de la société chargée des travaux seront interdits sur les trois places de parking situées devant le 43, rue du Clos.

**Article 03** : Aux droits de l'opération susvisée, **du mardi 15 au samedi 19 juillet 2025**, la circulation des piétons sera restreinte devant le 43, rue du Clos, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 04** : La pose, le maintien et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société chargée des travaux et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 05** : La société CAGNA Compiègne sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 06** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

**Article 07** : Les travaux seront signalés en amont et aval du chantier, par la société chargée de l'intervention.

**Article 08** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée de l'opération.

**Article 09** : Dès l'achèvement de l'intervention, les agents de la société précitée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des travaux.

**Article 10** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

**Article 11** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

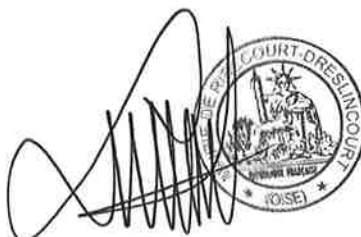
**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société CAGNA Compiègne,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 09 juillet 2025

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
**Maire**



**PAGE ANNULEE**